

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1546

AMENDEMENT

présenté par
M. Potier, M. Pena, M. Peu, Mme Bellay, Mme Belluco et Mme Rossi

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« deux »

le mot

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à instaurer un délai intermédiaire de réflexion permettant d'assurer la stabilité de la volonté exprimée, tout en évitant un allongement excessif de la procédure.